



UNSA-Postes

RENTRÉE SCOLAIRE: RETROUVEZ TOUTES LES AIDES DU CSE-C



VOS REPRÉSENTANTS **UNSA-POSTES LOCAUX**

VOUS ACCOMPAGNENT EN CAS DE DIFFICULTÉ !



FÉDÉRATION UNSA-POSTES
114 Avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICÊTRE



unsapost@wanadoo.fr



01 45 15 07 69

Parentalité – Vos enfants

Découvrez l'ensemble des dispositifs d'accompagnement mis en place pour soutenir la parentalité et faciliter le quotidien des postiers et de leurs enfants, de la garde à l'aide périscolaire et aux solutions de logement étudiants.

1.1 Aide à la parentalité

Pour vos besoins de garde d'enfants ou de service à la personne (ménage, repassage...) ou votre enfant (garde, centres de loisirs...), le CSE-C met en place une aide financière selon le quotient familial (QF Annexe 1).

Garde d'enfants à tarif négocié

Vous avez le choix entre deux prestations pour la « garde d'enfants », **ces offres ne sont pas cumulables** :

CESU Parentalité : Ils viennent en complément des droits individuels de chaque collaborateur (50 titres CESU) et peuvent être utilisés pour régler tous types de services à la personne.

- Enfants de moins de 4 ans : 84 CESU maximum d'une valeur de 15€
- Enfants de 4 à 11 ans : 55 CESU maximum d'une valeur de 15€

Important : Lors de la demande de CESU sur Kalidea veiller à sélectionner le bon bénéficiaire/enfant correspondant à la bonne tranche d'âge.

Les demandes pour les enfants âgés de plus de 11 ans seront bloquées.

Ou

Remboursement sur facture acquittée : Le remboursement sur facture concerne une partie des dépenses liées à la garde d'enfant rémunérée (contrat avec une assistante maternelle, contrat de crèche, factures, bulletins de paie, etc.).

Les demandes doivent être saisies sur le site des ASC du CSE Central Kalidea:

Recherche

Rechercher par libellé

Recherche avancée

Aide à la garde d'enfants

Aide à la garde d'enfants

Cette aide est également déclinée sous format CESU pour les parents qui ne souhaitent pas bénéficier du format remboursement

Ouvrir un dossier

Le montant de l'aide est calculé en fonction du quotient familial et de l'âge des enfants, selon la grille ci-dessous :

Garde enfants (Participation maximale annuelle en €) Remboursement sur facture ou CESU			
Tranches	Quotient Familial 2026	0 - 4 ans	4 - 11 ans
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	1 092 €	715 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	1 008 €	660 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	924 €	605 €
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	840 €	550 €
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	756 €	495 €
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	672 €	440 €
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	588 €	385 €
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	546 €	357 €
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	504 €	330 €
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	420 €	275 €

Quel que soit le mode de financement choisi (CESU ou remboursement sur facture), le montant de l'aide versée au postier reste identique. (Grille CESU Annexe 2).

Les Partenariats garde d'enfants et services à la personne

Les besoins varient selon chaque situation : accompagner les enfants, les récupérer à l'école ou les garder pendant votre travail. Vous pouvez choisir un partenaire fiable ou faire appel à des professionnels adaptés à vos attentes. Deux partenaires sont disponibles pour vous aider à trouver une nounou et plus encore.

- **Kinougarde**, frais d'inscription offerts, gestion administrative simplifiée.
- **Worklife**, accès gratuit à la plateforme pour vous mettre en relation directement avec des prestataires de services à domicile, accessible à tous les postiers.

1.2 Soutien Scolaire

Les besoins de soutien scolaire varient d'un enfant à l'autre. Cette diversité des situations nous a conduit à développer plusieurs types d'offres :

Profexpress

Le soutien scolaire en ligne, 100 % pris en charge par le CSEC via la plateforme Internet, pour tous les enfants de postiers du CP à la terminale :

- **Aide aux devoirs** : Enseignants disponibles en direct (17h-20h).
- **Ressources** : +30 000 cours et exercices conformes aux programmes.
- **Orientation & Coaching** : Pour les élèves et les parents.
- **Webinaires** sur des thématiques telles que ParcourSup, Harcelement scolaire...

Academia : Tarifs préférentiels pour les postiers (aide : cf. soutien aux apprentissages)

La participation du CSE Central n'est possible que pour les **cours particuliers en présentiel (à domicile ou autre endroit)**.

Complétude : Réductions sur les cours particuliers ou en petit groupe

- Frais d'inscription offerts
- Réduction supplémentaire de 2€/heure dès la 1ère heure.
- Un suivi privilégié

1.2.1 Le soutien aux apprentissages

Le soutien aux apprentissages est une **aide non soumise à QF**

Cette aide couvre les frais de soutien scolaire en présentiel, les consultations paramédicales non remboursées, coaching, sophrologie, psychothérapie* et les équipements paramédicaux, pour chaque enfant de postier actif du CP aux études supérieures, sans limite d'âge ni restriction géographique.

Important : Un justificatif attestant du non-remboursement ou de la non prise en charge par la CPAM ou la mutuelle est requis pour toute demande de remboursement des consultations : psychologie, psychomotricité, paramédical, ergothérapeute, équipement.

*Mon soutien psy est un dispositif de la CPAM qui s'adresse aux enfants dès l'âge de 3 ans et propose jusqu'à 12 séances d'accompagnement psychologique chez un psychologue partenaire.

Le montant d'aide maximale est de 400€ par postier chaque année, porté à 600€ pour les postiers avec un ou plusieurs enfants en situation de handicap.

Le remboursement se fait sur **facture acquittée** mentionnant de l'organisme de soutien (mentionnant le nombre d'heures et nom de l'enfant).

1.3 Allocation scolarité (à compter de la rentrée 2026-2027)

Allocation de scolarité est une aide sous forme **d'une prestation** destinée aux enfants de postiers et retraités : du primaire aux études supérieures.

Date butoir de la demande d'allocation scolarité : 18/12/2026

Le montant de l'allocation varie selon le niveau des études suivies.

Le paiement est effectué en une seule fois à chaque rentrée scolaire.

Allocation de Scolarité				
Tranches	Quotient Familial 2026	Primaire	Collège	Lycée
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	70 €	145 €	175 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €			

Allocation de scolarité Etudes supérieures : C'est une aide financière à destination des étudiants d'un montant maximum de 955€ soumis à cotisation URSSAF

Tranches	Quotient Familial 2026	Etudiants
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	955 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	870 €

Les ayants droit de postiers (veufs, veuves, tuteurs d'orphelins) ainsi que les orphelins dont au moins un parent était postier peuvent bénéficier de cette offre sans condition de ressources, selon le montant indiqué ci-dessous.

Cycle	Montant (€)
Etudes primaires	70
Etudes secondaires	678
Etudes supérieures	1178

1.4 Aide à la périscolarité

Cette aide a pour objectif d'accompagner les postières et les postiers dans le financement des dépenses liées à la garde et aux activités périscolaires de leurs enfants à charge.

Enfants concernés

Cette prestation est ouverte pour les enfants à charge :

- âgés de moins de 11 ans ;
- ou âgés de plus de 11 ans lorsqu'ils sont toujours scolarisés et fiscalement à charge.

Sont concernés :

- les enfants scolarisés en maternelle, en primaire ou au collège ;
- les enfants de plus de 11 ans, sous réserve de fournir un certificat de scolarité en cours de validité lors du dépôt de la demande.

Dépenses prises en charge

Les dépenses éligibles au remboursement sont les suivantes :

- les frais de garderie périscolaire (accueil au sein de l'école jusqu'à 6 ans) ;
- les frais liés aux activités périscolaires, y compris l'accueil organisé au sein de l'établissement scolaire à partir de 6 ans ;
- les frais d'accueil en centre de loisirs le mercredi, hors périodes de vacances scolaires ;
- les frais des centres de loisirs sans hébergement, dans le cadre des activités périscolaires.

Qu'est-ce que le temps périscolaire ?

Le temps périscolaire correspond aux périodes durant lesquelles les enfants sont pris en charge avant ou après les heures de classe.

Il comprend notamment :

- l'accueil du matin avant le début des cours ;
- l'accueil du soir après la classe (garderie, étude surveillée, accompagnement scolaire ou accueil de loisirs) ;
- les centres de loisirs du mercredi hors vacances scolaires.

Pour les enfants de moins de 11 ans ou encore scolarisés en école primaire, l'ensemble des activités organisées dans ce cadre peut être pris en compte au titre de cette prestation.

Exemple pour le mercredi :

s'il y a classe : prise en charge de la restauration

si c'est le centre de loisirs : pas de prise en charge de la restauration

Justificatifs à fournir

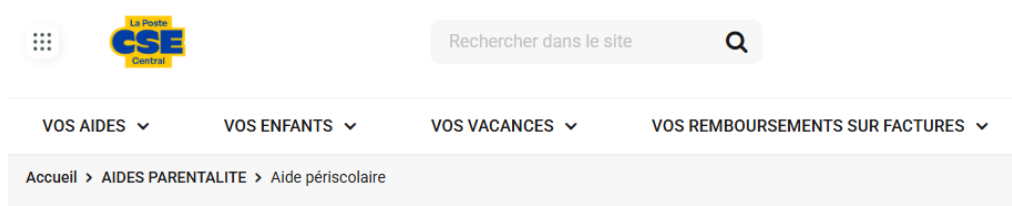
Les dépenses doivent obligatoirement être justifiées par des factures acquittées.

Celles-ci peuvent couvrir différentes périodes : mensuelle ; bimestrielle ; trimestrielle ; semestrielle ; annuelle.

Modalités de remboursement

Les demandes de remboursement doivent être effectuées directement sur le site Kalidea, accompagnées des justificatifs nécessaires.

Les dossiers sont étudiés conformément aux conditions d'attribution en vigueur et dans la limite des plafonds prévus par le dispositif.



AIDES PARENTALITE

Recherche

Rechercher par libellé

 Recherche avancée

Aide périscolaire



Aide périscolaire -> enfants de 3 à 11 ans

Les dépenses prises en charge sur le temps périscolaire dans le cadre de cette prestation sont : • Les dépenses d'activités périscolaires (dont l'accueil au sein de l'école à partir de 6 ans)

Ouvrir un dossier →

En fonction du quotient familial, le montant pris en charge varie de 27 % à 45% de la facture mensuelle, **dans une limite allant de 27 € à 45 € par mois et par enfant**, selon la grille suivante :

AIDE A LA PERISCOLARITE			
Tranches	Quotient Familial 2026	Abondement	Aide max par mois
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	45%	45 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	43%	43 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	41%	41 €
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	39%	39 €
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	37%	37 €
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	35%	35 €
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	33%	33 €
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	31%	31 €
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	29%	29 €
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	27%	27 €

1.5 Centres de loisirs

Prestation destinée à financer une partie des frais d'accueil des enfants de moins de **15 ans** en centres de loisirs ou stages sportifs **pendant les vacances scolaires**.

Tranches de QF	CENTRE DE LOISIRS - Quotient Familial 2026	Moins de 15 ans	
		Par jour/€	Par demi-journée/€
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	7,00 €	3,50 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	6,80 €	3,40 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	6,60 €	3,30 €
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	6,40 €	3,20 €
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	5,90 €	3,00 €
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	5,50 €	2,80 €
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	5,10 €	2,60 €
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	4,30 €	2,20 €
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	3,60 €	1,80 €
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	3,00 €	1,50 €

La limite d'âge pour les enfants en situation de handicap, dont l'incapacité est au moins égale à 50%, est portée à 20 ans.

Cette offre est ouverte aux postiers en activité : fonctionnaires, salariés permanents ou CDD et aux retraités de La Poste, veuves et veufs de postiers et certains tuteurs d'enfants orphelins.

1.6 Logements étudiants

Nous savons à quel point il est difficile de trouver un logement à Paris ou plus largement en Ile-de-France. Pour faciliter les recherches aux enfants de postiers, une convention spécifique est conclue avec le partenaire Twenty Campus/résidence étudiante « Jacques Restignat – Cachan » avec une participation au loyer pour les étudiants, enfants de postiers.

Aide Résidence étudiante – Jacques Restignat - Cachan

Les enfants étudiants de postiers : fonctionnaires, salariés permanents ou CDD et aux retraités de La Poste, veuves et veufs de postiers et certains tuteurs d'orphelin peuvent bénéficier d'une aide sur les loyers de cette résidence.

L'aide financière sur le loyer mensuel de la résidence est fonction du quotient familial avec des réductions de 75 à 300 €, selon la grille ci-contre :

Tranches de QF	RESIDENCE ETUDIANTE CACHAN - Quotient Familial	Aide à appliquer logement Résidence JACQUES RESTIGNAT Cachan
Tranche 1	Inférieur ou égal 7 900€	300,00 €
Tranche 2	Supérieur à 7 900 € et inférieur ou égal à 10 100 €	250,00 €
Tranche 3	Supérieur à 10 100 € et inférieur ou égal à 12 000€	250,00 €
Tranche 4	Supérieur à 12 000€ et inférieur ou égal à 13 900€	200,00 €
Tranche 5	Supérieur à 13 900€ et inférieur ou égal à 15 500€	200,00 €
Tranche 6	Supérieur à 15 500€ et inférieur ou égal à 17 600€	150,00 €
Tranche 7	Supérieur à 17 600€ et inférieur ou égal à 19 700€	150,00 €
Tranche 8	Supérieur à 19 700€ et inférieur ou égal à 22 500€	100,00 €
Tranche 9	Supérieur à 22 500€ et inférieur ou égal à 27 400€	100,00 €
Tranche 10	Supérieur à 27 400€	75,00 €

Pour bénéficier de cette aide, il faut faire la demande auprès de :

Résidence étudiante Jacques Restignat 36, avenue du Président Wilson 94230 Cachan
Tél. :01.84.23.22.84.

E-mail : cachan_restignat@twentycampus.com

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter l'équipe Twenty Campus au 03.20.12.25.89, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

La durée de location standard est d'un an renouvelable. Toutefois, il est possible d'établir en fonction des disponibilités, des contrats de location plus courts (stages, formations de courtes durées).

Autres Partenariats

D'autres partenariats pour logements étudiants avec frais réduits et priorisation des dossiers ont été conclus.

Nexity Studea

200€ de réduction sur les frais administratifs pour toute signature d'un contrat de location d'une durée minimale d'un an, dans un des logements situés dans la (les) résidence(s) mentionnée(s) dans la convention.

Les frais administratifs sont gratuits pour les courts séjours (locations d'une durée inférieure ou égale à 6 mois). Le descriptif complet des résidences est accessible sur le site.

Adresse mail : RESA-STUDEA@nexity.fr - Ligne fixe direct : 04.37.91.25.42

Pour toute autre demande, n'hésitez pas à vous rapprocher du Service Logement de La Poste [Mon Espace Logement - Accueil](#)

- Site de commande du CSE Central Up Kalidea
<https://moncompte.up-cse.fr>
- Site d'information du CSE Central: <https://cse-laposte.fr/>
- Viva engage du CSE Central :
<https://engage.cloud.microsoft/main/org/laposte.fr/groups/eyJfdHlwZSI6Ikdyb3VwIiwiaWQiOiI2NjE4MjUxMjY0MSJ9>
- Site intranet sharepoint du CSE Central :
<https://laposte.sharepoint.com/sites/corp-cse-central>

Numéros utiles

- **Connexion, bug ou clé d'activation Kalidea** : 09 72 55 99 44
- **SAV du CSE Central** : **01 76 49 88 69**



BÉNÉFICIEZ DE PLUS D'OFFRES EN ADHÉRANT À L'UNSA-POSTES !

GRÂCE À **UNSA-POSTES AVANTAGES**,
VOUS ÉCONOMISEZ SUR DES
CENTAINES DE PRODUITS ET
SERVICES POUR VOUS ET
VOS ENFANTS !



CONTACTEZ NOUS POUR EN SAVOIR PLUS



Fédération UNSA-Postes
114 Avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICÊTRE



unsapost@wanadoo.fr



01 45 15 07 69

**L'UNSA-POSTES :
L'ALLIÉE DE VOTRE
QUOTIDIEN !**